

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGE (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENTE :

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

06-23 Octobre 2014

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOTTA



Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Considérant le vote du compte administratif 2013 du budget annexe service de l'eau ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe service de l'eau au 31 décembre 2013. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe service de l'eau définis comme suit :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

AUTORISE la clôture du budget annexe assainissement,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe assainissement au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation déficitaire de : 49 104.69 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 30 986.56 euros

DIT que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 49 104.69 euros,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 30 986.56 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 28 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :